PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

Service animal et environnement
Affaire suivie par : Dr Vét. Eric Moget
Tél : 03 87 39 75 00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires

s/c de Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissements

Metz, le 21 mars 2024

Maintien partiel du confinement des basses-cours, dans les zones à risque particulier d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France depuis l'été 2023 s'améliore. Cette évolution favorable a conduit le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire à abaisser le niveau de risque et ainsi à lever l'obligation de mise à l'abri des volailles sur une grande partie du territoire.

L'arrêté ministériel NOR : AGRG2407771A du 14 mars 2024 a abaissé le niveau de risque au seuil « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 18 mars 2024.

Dès lors, en Moselle, les mesures renforcées ne s'appliquent plus que dans les zones à risque particulier prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs), qui couvrent 258 communes du département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.

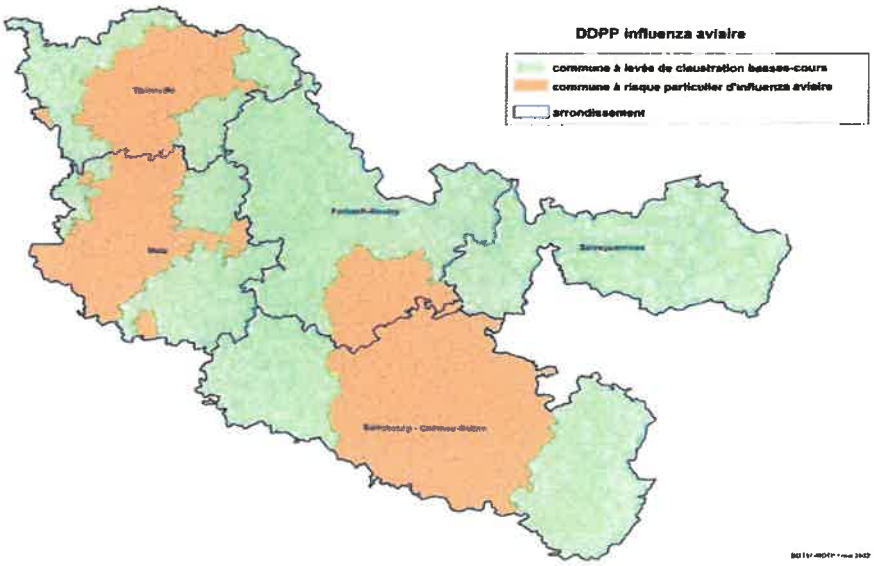

4, rue des Remparts – CS 40443 - 57008 METZ CEDEX 01
Tél. 03 87 39 75 00

Votre commune est située en zone à risque particulier. De ce fait, comme dans toutes les communes figurant dans la liste en annexe, les mesures de confinement y sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.

Des dérogations à ces mesures peuvent être délivrées au cas par cas par la direction départementale de la protection des populations de la Moselle, pour les élevages commerciaux et sur avis favorable du vétérinaire-sanitaire de l'exploitation.

Dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte dans les élevages professionnels et les basses-cours, doit être déclaré sans délai à un vétérinaire-sanitaire.

Le préfet,

Laurent Touvet